



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° ARRETE-2025-09-174

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DES MARGUERITES ET DIVERSES RUES DU BOURG
DE PLUMELIAU (PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la Mélio 'Color, par l'APEL de l'école Saint Méliau le 21 septembre 2025, différentes rues du bourg de Pluméliau seront interdites à la circulation le temps de l'évènement,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

Vu l'avis favorable de la municipalité.

ARRÊTE

Article N°1

Le 21/09/2025 à partir de 9h et jusqu'à 15h00

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours ;
- Les rues seront libérées au fur et à mesure et suivant le passage de la course par les bénévoles de l'association.
- Les rues impactées par l'arrêté de circulation :
- Départ de l'école Saint-Mélieu - rue des Marguerites (sauf organisateurs)
- Rue Henri Gillet - Traversée passage piéton devant l'ADMR (1 Agent de sécurité en place)
- Traversée par passage piéton de la D1 (1 agent de sécurité en place)
- Rue de la Paix
- Passage devant le Pôle scolaire Simone Veil + Salle Droséra
- Passage le long du terrain de foot
- Passage devant l'EHPAD avec :
- **1 ère Zone colorée** (blocage totale de cette portion de la rue du stade)
- 1ère Traversée de la route Théodore Boterel (1 agent de sécurité en place)
- 2ème traversée de la route Théodore Boterel en face du Foyer Villeneuve (1 agent de sécurité en place)
- Passage le long du Foyer Villeneuve
- Traversée passage piéton de la rue du stade
- Rue René Cassin
- Impasse Mathurin Méheut
- Rue Pierre Loti
- Rue de La Paix
- Rue Henri Gillet
- Rue des Marguerites (totalement bloquée de 10h à 12h)

- **2 ème zone colorée** sur le parking du Pôle Culturel
- Passage dans les jardins du Pôle Culturel
- Rue Mathurin Le Tutour (bloquée totalement de 10h à 12h)
- Rue Michel Le Bras (bloquée totalement de 10h à 12h)
- Rue du Croizic (bloquée totalement de 10h à 12h)
- Rue des Combattants de Kervernen (bloquée totalement de 10h à 12h)
- Chemin Communal - Route du Gouave : **3 ème zone colorée** (bloquée totalement de 10h à 12h)
- Chemin Communal - Impasse du Mondo **4 ème zone colorée** (bloquée totalement de 10h à 12h)
- Chemin communal - Traversée de la route de l'étang (bloquée totalement de 10h à 12h)
- Tour de l'étang
- Remontée à l'école par le chemin
- Final sur la route Rue des Marguerites : **5 ème zone colorée** (bloquée totalement de 10h à 15h)

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques et :

APEL SAINT MELIAU
Rue des Marguerites
56930 PLUMELIAU BIEUZY

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Un véhicule bélier sera mis en place et sera conduit par Mme DAVID : véhicule immatriculé FH 868 KY

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 17/09/2025

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy




Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.